



Union des Villes et  
Communes de Wallonie asbl  
Fédération des CPAS



FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS  
FEDERATIE VAN BRUSSELSE OCMW'S  
BRULOCALIS ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES  
VERENIGING STAD & GEMEENTEN VAN BRUSSEL



Vos ref. :

Nos ref. : LV/KL/WD/ALV/PVS/SWE/cb/2020-66

Vos corresp. :

(UVCW) Alain VAESSEN 081.24.06.50

(VVSG) Piet VAN SCHUYLENBERGH 02.211.55.27

(Brulocalis) Karine LALIEUX 02.238.51.56

Annexe : /

Madame Marie-Christine Marghem,  
Ministre de l'Energie, de l'Environnement et  
du Développement durable  
Avenue de la Toison d'Or, 87  
1060 Bruxelles  
mailto : [info@marghem.fed.be](mailto:info@marghem.fed.be)

Bruxelles, le 4 mai 2020

Madame la Ministre,

**Concerne : la réduction dramatique des moyens alloués aux CPAS pour venir en aide au public en situation de précarité énergétique - montants 2020 du Fonds gaz électricité**

Les CPAS viennent d'être informés des montants qui seront mis à leur disposition en cette année 2020 pour accomplir leurs missions dans le cadre du Fonds gaz électricité. Il s'avère ainsi, que malgré les besoins de la population belge en croissance, le Fonds gaz électricité poursuit son agonie et plonge les CPAS dans une situation plus dramatique encore que les années précédentes.

Comment comprendre cette descente aux enfers alors que le dossier fait l'objet d'un soutien unanime de l'ensemble des acteurs du secteur de l'énergie ?

En effet, le 19 décembre 2019, la Commission Energie de la Chambre des représentants a décidé, à l'unanimité, de ne pas confirmer les articles 2 et 3 des arrêtés royaux pris en vertu de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations.

Par cette décision, l'assemblée plénière de la Chambre a permis d'indexer à nouveau les moyens alloués au Fonds social gaz et électricité par lequel les CPAS développent une politique curative et préventive performante d'accès à l'énergie pour l'ensemble de la population belge.

Le 9 avril dernier, la Cour des Comptes déposait un avis favorable permettant d'utiliser le solde du Fonds de réduction forfaitaire pour le chauffage au gaz naturel et à l'électricité afin de financer, notamment, l'indexation des montants octroyés aux CPAS pour 2020.

Malgré ces signaux encourageants, l'importance de cette mesure et l'urgence de renforcer la lutte contre la précarité énergétique (en contexte de crise sanitaire de surcroît), nous apprenons avec effroi que les montants, gelés depuis 2012 (comptabilisant ainsi une perte cumulée de plus de 21 millions d'euros), révèlent cette année encore de lourdes coupes sombres. Les montants dévolus aux aides sur facture et aux actions préventives sont à nouveau réduites en 2020 et ce, à hauteur de près de 1 220 000 euros.

Évalué à deux reprises (en 2017 à la demande du SPP-IS et en 2019 dans le cadre des travaux de la plateforme rassemblant tous les experts « énergie » belges de la Fondation Roi Baudouin), le Fonds gaz électricité se révèle être un outil efficace, pertinent et performant en matière de lutte contre la précarité énergétique.

En 2017, ce sont plus de 120 000 ménages qui ont bénéficié d'une aide via ledit Fonds.

Pour rappel et pour éviter de stigmatiser l'article 4<sup>1</sup>, celui-ci est la seule composante du Fonds gaz électricité qui tienne compte de l'évolution réelle de la précarité. Fonctionnant à enveloppe fermée, l'article 6, qui ne suit pas l'évolution réelle de la facture d'énergie, est ainsi chaque année amputé.

A la lumière des enjeux d'accès à l'énergie d'une large partie de la population, les Fédérations de CPAS demandent en urgence le dégel des montants 2019 et 2020 permettant aux CPAS de concrétiser les missions qui leur sont confiées dans le cadre du Fonds gaz électricité.

Il nous revient que le dossier fera l'objet d'une nouvelle analyse en Commission parlementaire le 20 mai prochain. Cette date est pour nous l'ultime délai pour libérer les montants nécessaires aux travaux des CPAS et rassurer ces derniers sur la survie des actions qu'ils mènent.

Au-delà de la crise sanitaire actuelle, il en va de l'accès à l'énergie de plus d'un belge sur 5 !

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.



Luc VANDORMAEL  
Président de la Fédération des  
CPAS de l'Union des Villes et  
Communes de Wallonie



Karine LALIEUX  
Présidente de la Fédération  
des CPAS Bruxellois  
Association Ville & Communes  
de Bruxelles



Wim DRIES  
Voorzitter van de Vereniging van  
Vlaamse Steden en Gemeenten

*Ce courrier est également adressé*

- à Madame Sophie Wilmès, Première Ministre,
- à Monsieur Denis Ducarme, Ministre de l'Intégration sociale.

*Copie est adressée :*

- aux membres de la Commission Énergie de la Chambre des Représentants,
- aux présidents des partis politiques.

---

<sup>1</sup> L'article 4 finance les frais de personnel en CPAS, indispensables à la réalisation des missions confiées en termes curatif et préventif. Les montants alloués dans ce cadre sont établis à partir du nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée et du nombre de débiteurs défaillants enregistrés à la Centrale des crédits aux particuliers